



Le directeur des affaires maritimes

Paris, le 10 novembre 2020

Relevé de conclusions de la réunion intersyndicale DAM/OS du 17 septembre 2020

NB : ce document synthétise les principaux points et conclusions de la réunion mais n'a pas vocation à en retracer l'intégralité des échanges.

Liste des participants :

Organisations syndicales (OS) : Steeve GARBE (CGT), Dominique MAINGRAUD (CGT), Olivier PREVOT (CGT), Camille PUJOL (CGT), Christophe BLEYNIE (FO), Stéphane CLUZEL (FO), Patrick HOUSSAIS (FO), Sélim MENTALECHETA (FO), Patrice BEAULIEU (UNSA), Michel CERES (UNSA), Céline DORNEMIN (UNSA), Franck GOGUY (UNSA), David PINEAU (UNSA), Christine DREAN (CFDT), Christian JACOB (CFDT), Philippe GAHINET (CFDT), Stéphane KERAUDRAN (CFDT), Ludovic PEUCH (CFDT), Jean-François ALBERT (FSU), BOSSE (FSU), Maxime CAILLON (FSU), Catherine CHOLTUS (FSU), Michelle ONCHALO (FSU).

Administration : Thierry COQUIL (DAM), Laure DASSONVILLE (SDMAN), Benoît FAIST (SDSTEN), Xavier NICOLAS (MNP), Lionel HOULLIER (SDSMC), Marie FEUCHER (SMC3), Agnès DESBOIS (GM2), Patricia THOMAS (GM4), Amaury MEULLENAERE (STEN2), Pauline POTIER (MAN1), Constantin DE PONTBRIAND (MAN1).

1. Points introductifs :

- **Création du ministère de la Mer**

Les attributions du nouveau ministère de la Mer ont été définies par le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020. Ce périmètre fonctionnel intègre de façon équilibrée les enjeux économiques sociaux et environnementaux ainsi que les enjeux du littoral. Il s'agit d'un ministère de coordination des questions maritimes qui fera la synthèse de la position du gouvernement sur différents sujets. Le ministère reste rattaché au pôle ministériel (MTE/MCT/Mer).

La création du ministère de la mer et la reconnaissance des enjeux maritimes sont perçus de manière positive par les OS qui expriment cependant des inquiétudes sur la capacité du ministère en termes matériels et humains à mettre en œuvre sa politique. Les OS indiquent que pour répondre aux ambitions affichées, des effectifs suffisants devront être déployés. La DAM y est attentive et a appelé l'attention de la ministre sur ce point.

Les OS soulignent en outre la publication du décret 2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) qui entérine l'autorité du ministère de l'intérieur sur ces directions, et accentue la crainte d'une administration départementale déconnectée de l'administration centrale. Certaines OS

ont appelé à un rattachement des services maritimes des DDTM aux DIRM et attendent de la DAM une vigilance accrue sur la mise en œuvre par les Préfets de la politique définie en centrale.

La DAM prend acte de l'inquiétude dans les services déconcentrés et confirme qu'elle sera attentive au maintien du lien entre la centrale et le terrain. Elle indique pour autant que l'exercice des compétences, la visibilité et la capacité d'influence de l'administration des affaires maritimes dépassent les seules logiques organisationnelles. S'il devient le gestionnaire de l'État déconcentré, le ministère de l'intérieur ne pourra pas définir la politique maritime. La DAM rappelle que les DDTM ont permis une meilleure articulation terre/mer et que l'isolement des services serait un recul. L'enjeu des compétences restera essentiel quelles que soient les organisations.

Le ministère de la mer représente une opportunité pour la reconnaissance des enjeux des sujets maritimes et pour la défense des capacités d'action de l'administration des affaires maritimes. La volonté de la ministre qui prépare sa feuille de route est bien d'ancrer cette action dans la durée. Une réflexion a été engagée en ce sens sur le devenir de l'administration maritime et la ministre souhaite se mobiliser pour son maintien et son développement sur les points qui devraient être renforcés.

- **Plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance, la DAM a pu obtenir des moyens pour la rénovation des infrastructures des CROSS, les équipements des phares et balises ou encore pour le verdissement de la flotte de l'APB. Les lycées professionnels maritimes (LPM) pourront également bénéficier de financements « aquaculture et pêche ». Il pourra en outre être tiré profit de lignes transversales portant sur la rénovation énergétique, la formation ou encore l'accompagnement vers l'emploi. Le plan est en phase de démarrage et doit encore être voté.

2. COVID-19 : point sur l'activité dans les services :

L'instruction de reprise validée en CHSCT-M sera prochainement diffusée, accompagnée de fiches sur le même modèle que celles qui ont été réalisées dans le cadre du plan de reprise d'activité. Un ajustement sera fait sur les fiches DAM (PAM, VR, ULAM, CSN, phares et balises). Sur la partie relative aux personnels embarqués, les fiches actualisées s'inspireront du protocole des douanes réalisé en lien avec la médecine de prévention et les équipages qui permet une reprise de l'activité à 100 %.

Une OS indique que certains moyens ont pu réaliser des missions en sous-effectifs. La DAM indique que les décisions d'effectif sont établies par les DIRM qui sont chargées de leur respect, prend note du signalement et précise qu'elle se rapprochera des DIRM pour prévenir des situations de navigation en sous-effectifs.

Dans les lycées professionnels maritimes (LPM), la rentrée s'est déroulée sans difficultés, dans le cadre d'un protocole sanitaire inspiré du protocole de l'éducation nationale. Les consignes de ce protocole, communiqué aux LPM à la fin du mois d'août, sont bien respectées dans les établissements. Quelques cas de COVID ont été identifiés parmi les élèves, et les DIRM ont mis en place des liens étroits avec les agences régionales de santé (ARS). Le nombre d'élèves dans les LPM est légèrement inférieur que les années précédentes, conséquence de la crise sanitaire qui a fait obstacle au déploiement habituel des opérations de communication des LPM (journées portes ouvertes, promotions dans les collèges...).

3. Régime d'inspection de la sécurité des navires : impact de la réforme sur les centres de sécurité des navires (CSN) :

Suite à l'entrée en vigueur de la délégation aux sociétés de classification habilitées (SCH) des navires de plus de 24 mètres, premier volet de la réforme, les transferts de dossiers ont commencé au début du mois de juin. Le projet de décret pour le second volet qui consiste en la fin de la réalisation systématique des visites périodiques pour les navires de moins de 24 mètres est en cours de consultation ministérielle et devrait être soumis à la consultation du Conseil d'État en novembre pour un début de mise en œuvre en fin d'année.

Les OS remontent des inquiétudes portant sur la perte de compétence des inspecteurs de la sécurité des navires (ISN), l'adéquation entre les référentiels de formation et les nouvelles missions ou la valorisation des

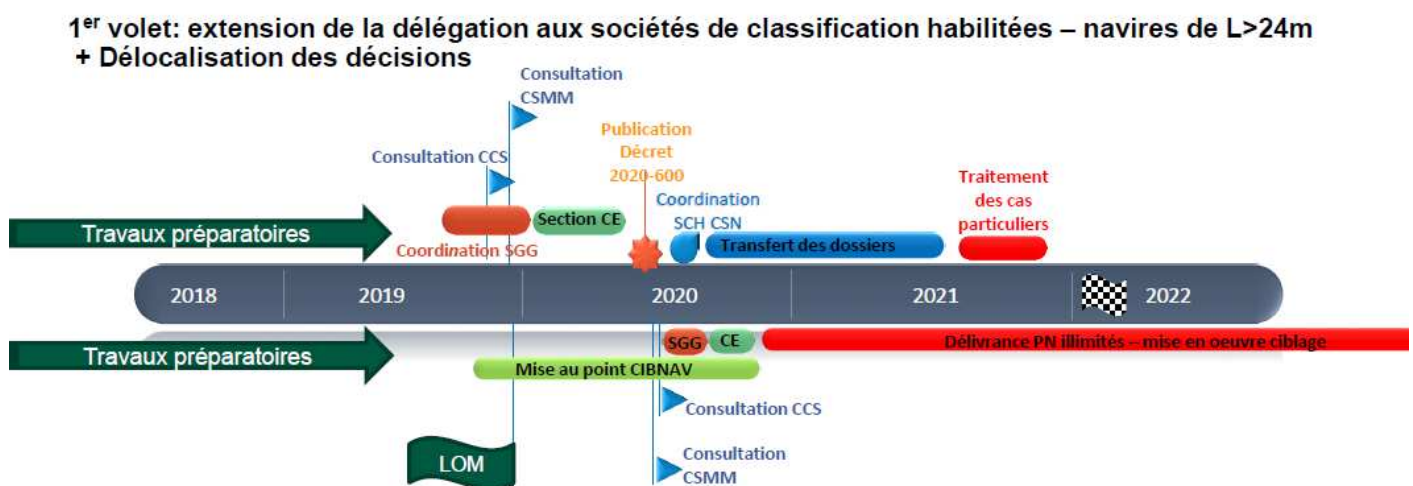
compétences. Elles demandent une meilleure visibilité sur le calendrier, l'organisation territoriale cible et l'avenir des agents sur le terrain ainsi que leur accompagnement en cas de restructurations.

La DAM indique que ces éléments sont bien pris en compte mais que la priorité a été de porter la réforme sur le plan législatif et réglementaire. Les services de la DAM vont désormais s'attacher à lister les sujets sur lesquels des redéploiements de moyens sont attendus (contrôle des SCH et contrôles de second niveau, contrôles environnementaux, négociations internationales,...) et établir sa stratégie de contrôle annuelle avec une détermination de cibles sur du plus long terme ainsi qu'une projection en termes d'effectifs et de compétences. Les DIRM ont été interrogées pour évaluer l'activité actuelle et estimer l'impact de la réforme sur l'activité des CSN pour anticiper les évolutions à venir.

Avec l'appui des DIRM, la DAM devra proposer un schéma géographique cible au cours de l'année 2021 qui constituera une année de transition. La DAM travaille par ailleurs sur une meilleure valorisation des compétences et des parcours des agents ainsi que sur une meilleure communication sur les avancées de la réforme.

Nota : les compte-rendus des réunions mensuelles DAM/DIRM/CCSN sont disponibles en ligne sur intranet à l'adresse suivante et donc consultable par tous les ISN : <http://intra.secumar.metier.i2/compte-rendus-des-reunions-de-ccsn-dirm-a13156.html>

Comme annoncé en séance, la frise chronologique de la mise en œuvre de la réforme est ci-après intégrée au présent relevé de conclusions :



2^{ème} volet: permis illimité / visites ciblées – navires de L<24m

4. Points d'information divers :

- **Déclaration sociale nominative (DSN)**

La mise en place de la DSN, déclaration des services et cotisations des marins qui a remplacé la déclaration mensuelle informatisée de services et de taxes (DMIST qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2020 a été reportée au 1^{er} janvier 2021 en raison de difficultés techniques. Les agents des DM et DML cesseront d'assurer la saisie des services, ce qui impliquera une information assurée par les services pour renseigner et préparer les armateur et marins.

En se dégageant de ces missions, le ministère pourra se repositionner sur d'autres champs dont notamment le

contrôle de la plaisance. L'impact de la DSN sur les services est estimé à une diminution de 24 ETP et à une baisse de 10% d'activité pour l'ENIM qui a déjà été prise en compte dans la convention d'objectifs et de gestion.

- **Réorganisation du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)**

La DAM confirme travailler à l'acquisition d'un quatrième patrouilleur des affaires maritimes, et indique que le schéma initialement prévu des ports d'attaches (le Havre, Brest, la Rochelle et Marseille) reste la cible faisant l'objet d'études de faisabilité technique.

Concernant l'accompagnement RH de la réorganisation, la DAM présente les conclusions du premier sondage de desiderata réalisé au premier semestre 2020 qui a révélé un équilibre global des souhaits d'affectation des agents sur les patrouilleurs des affaires maritimes (PAM) dans le futur schéma. Afin de conforter et de préciser cette analyse, la DAM va procéder à un second sondage dans lequel les agents pourront confirmer ou préciser leurs souhaits d'affectation. Des éléments de calendrier sur la mise en œuvre de la réforme seront concomitamment communiqués aux agents.

Les desiderata exprimés ne seront pas des demandes d'affectation engageant les agents. Toutefois, ces souhaits serviront à fonder les propositions de postes aux agents lors de la mise en œuvre du processus de pré-positionnement au premier semestre 2021. Sur la base des remontées de desiderata, la DAM pourra ainsi affiner la composition prévisible des effectifs des futurs moyens et commencer à évaluer les besoins en formation pour bâtir un plan de formation adapté. Les GT effectifs et accompagnement RH seront réunis à l'automne pour finaliser le schéma.

En ce qui concerne les dispositifs d'accompagnement indemnitaire, la DAM devra pouvoir disposer d'une photographie complète des équipages cibles et des desiderata des agents pour déterminer ceux qui seront les plus adaptés pour la bonne mise en œuvre de la réorganisation.

Enfin, sur les demandes de requalification des agents C en B et B en A sur certaines fonctions, la DAM indique que l'étude d'une possible intégration des syndics des gens de mer (SGM) au sein des corps des adjoints administratifs (AA) et des adjoints techniques (AT) est inscrite à l'agenda social 2021 du ministère, et que les demandes de requalifications seront étudiées dans ce cadre. Par ailleurs, des problématiques de pérennisation d'une filière de valorisation des agents du DCS restent à résoudre avant de pouvoir envisager d'éventuelles requalifications de B en A.

- **Mise en place du portail plaisance PUMA**

Le portail PUMA a été lancé en octobre 2019 pour les professionnels et ouvert aux plaisanciers en avril 2020. Le contexte de la crise sanitaire a compliqué cette ouverture qui n'a pas pu donner lieu à un retour d'expérience avec les pilotes ni à une réunion de l'ensemble du réseau plaisance.

L'ensemble des agents n'ont pas pu être formés. Les OS font en outre état d'une difficulté pour les services de communiquer auprès des usagers, les guichets étant fermés et les plaisanciers reçus uniquement sur rendez-vous. La DAM va établir une vision territorialisée sur l'utilisation du PUMA pour déterminer les services auprès desquels il conviendra d'assurer un meilleur niveau de communication.

Thierry COQUIL